

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2009

Présents : MM. LASSUS – COLLANGE – LE BRAS – LOCTOR – Mme GUYOUX – M. PLANTARD – Mmes ROUSSAT – JAILLOT – BELLARBRE – MM. LAHAIX – CHOPIN – Mmes DAUTELOUP – ABCHICHE – LACOUR – MM. MONNETTE – BENOIST – CHEMANI – Mme ORPHELIN – M. NOLIN – Mme MENAND – M. BEUVELET.

Excusés : M. BEAUNÉE
Mme HALADYN qui a donné procuration à M. LASSUS
Mme GONDET
Mme PARIZOT qui a donné procuration à Mme MENAND
Mme BOURGEOIS
M. GRISARD
Mme BOUTAUD.

Secrétaire de séance : M. CHEMANI.

SOMMAIRE

- 1 - Comptes rendus diverses délégations
- 2 - Désignation dans diverses commissions et établissements
- 3 - Tableau des effectifs - Création et modification de postes
- 4 - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi - C.A.E. Passerelle
- 5 - Acquisition de terrains (Lotissement)
- 6 - Logement - Bail précaire d'habitation
- 7 - Cession bâtiment Logivie
- 8 - Ouverture de crédit de trésorerie - Caisse d'Epargne
- 9 - Ouverture de crédit de trésorerie - Caisse d'Epargne – Lotissement
- 10 - Admission en non valeur
- 11 - Décisions Modificatives - Ville et Services
- 12 - Chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U.) - Garderie Scolaire
- 13 - Dotation Cantonale d'Equipement - Programme 2010
- 14 - Redevance occupation du domaine public - France Télécom
- 15 - Transports scolaires - Participation des familles

- 16 - Transport des élèves du Faubourg Saint Privé
- 17 - Subvention échanges scolaires
- 18 - Réhabilitation de la Piscine Municipale de DECIZE - Réactualisation du plan de financement
- 19 - Avenant convention Ville - S.N.I.D.
- 20 - Convention mise à disposition de locaux Restos du Cœur - 27 Route de Moulins
- 21 - Logement social - principes de mise en place du Pass Foncier
- 22 - Chantier d'Insertion
- 23 - Subvention
- 24 - Concours des Maisons Fleuries
- 25 - Convention de servitude pour l'implantation de 3 postes de transformation de courant électrique avec E.R.D.F.
- 26 - Rapport d'activités du SIEEEN pour 2008
- 27 - Avenant contrat chauffage DALKIA
- 28 - Privatisation de la Poste
- 29 - Réforme des Collectivités Territoriales
- 30 - Question écrite posée par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal dans le cadre de l'article L 2121-9 du C.G.C.T.
- 31 - Questions diverses

Le compte rendu de la réunion du 24 Juin 2009 est adopté à l'unanimité.

Monsieur LASSUS indique qu'une réunion pourra avoir lieu en privé à l'issue de la séance du Conseil Municipal.

Rapport n°1 - Comptes rendus diverses délégations

Droit de préemption

Monsieur LASSUS fait part que depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, il n'a pas exercé de droit de préemption à l'égard des aliénations d'immeubles suivants :

- 35 Rue de Faulquières appartenant à Mr et Mme BLEREAU Gilbert
- 32 Rue Henri Dunant appartenant à Mme PESSON Jeanne Marie
- 27 Rue de Caqueret appartenant à MM. BARLERIN Rémy, André,
Gilles, Jacques en indivision
- 8 Rue Pierre Brossolette appartenant à Mme GUICHARD Christine Marie
- 20 Avenue du 14 Juillet appartenant à la SCI PRENIUM
- 18 Bis Boulevard Galvaing appartenant à Mme BOILLOT Alice Marie
- 30 Rue de Caqueret appartenant aux Consorts BENARD dont Philippe,
Nelly, Didier, Dominique, Thierry

- | | | |
|----------------------------|---------------|---|
| | | et Patrice |
| • 10 Rue J-J Rousseau | appartenant à | Mr et Mme BOUILLON Gérard |
| • 13 Lotissement de Châlon | appartenant à | Mr et Mme CACERES Pierre |
| • 27 Ter Route d'Avril | appartenant à | Mme GUILLON Nicole |
| • 10 Rue de Caqueret | appartenant à | Mr et Mme DOMINIQUE André |
| • 34 Route de Moulins | appartenant à | Mme PAPEGAY Françoise en indivision avec Mr PAPEGAY Gilles |
| • 1 Bis Rue de Vauzelles | appartenant à | Mr et Mme FOLLON Pascal |
| • 37 Rue Henri Dunant | appartenant à | Mr et Mme BARA Anicet |
| • 26 Route d'Avril | appartenant à | Mr et Mme BOULLE Gérard en indivision avec Mme BOUILLE Jeanne |
| • 12 Rue de Caqueret | appartenant à | Mme LOREAU Marie-Louise |

Emprunt

Monsieur LASSUS fait part que depuis la dernière réunion, deux emprunts ont été réalisés pour le Service Assainissement :

- 140 000 € à la Caisse d'Epargne de Bourgogne - Franche Comté avec un remboursement sur 15 ans, suivant une périodicité annuelle, au taux fixe effectif de 3,95 % ; les frais de dossier s'élevant à 0,10 % du capital emprunté.
- 130 000 € à la Caisse d'Epargne de Bourgogne – Franche Comté avec un remboursement sur 15 ans, suivant une périodicité annuelle, au taux fixe effectif de 3,95 % ; les frais de dossier s'élevant à 0,10 % du capital emprunté.

Rapport n°2 - Désignation dans diverses commissions et établissements

Monsieur LASSUS fait part que par correspondance du 28 Juillet 2009, Monsieur DUSSEY l'a informé de sa démission du Conseil Municipal ; étant reclassé sur BOURGES.

Il ajoute s'être entretenu avec Monsieur CHOPIN pour le remplacement de Monsieur DUSSEY au sein de différentes commissions.

Aussi, sur la proposition de Monsieur LASSUS, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'assurer le remplacement de Monsieur DUSSEY au sein :
 - du Comité de l'Harmonie Municipale en désignant Madame PARIZOT,
 - de la Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées en désignant Madame MENAND,
 - du SIAEP de DECIZE - SAINT LEGER DES VIGNES - CHAMPVERT en désignant Madame PARIZOT en qualité de suppléant.

➤ et de ne pas le remplacer dans les commissions voirie et eau-assainissement.

Rapport n°3 - Tableau des effectifs - Création et modification de postes

Monsieur LASSUS propose au Conseil Municipal :

- de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} Novembre 2009,
- de transformer un poste de Rédacteur en Rédacteur Chef à temps complet à compter du 1^{er} Janvier 2010,
- et conformément à l'engagement pris en début d'année de supprimer les postes à la radiation des cadres de leur titulaire soit :
 - un poste de Brigadier Chef Principal de Police Municipale au 1^{er} Octobre 2009.

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur LASSUS par 22 voix et 1 abstention.

Rapport n°4 - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi - C.A.E. Passerelle

Monsieur LASSUS expose que le bassin d'emploi de la commune de DECIZE très dépendant du secteur de l'industrie automobile a été touché de plein fouet par la crise économique actuelle.

Avec une progression de 51 % du nombre de personnes inscrites comme demandeurs d'emploi entre Mai 2008 et Mai 2009, il s'agit probablement de la plus forte dégradation du tissu économique régional. Le pôle emploi enregistrait 409 personnes inscrites au chômage à fin Mai 2009.

L'évolution la plus importante correspond à la tranche des moins de 25 ans : 150 % d'augmentation sur cette même période soit 75 demandeurs d'emploi fin de mois en Mai 2009 ; 181 DEFM étant dénombrés parmi les personnes de 25 à 49 ans et 52 au-delà de 50 ans.

Par ailleurs, 18 jeunes sont aujourd'hui bénéficiaires du RSA (ex bénéficiaires RMI ou API Allocation Parent Isolé).

Aussi la Commune de DECIZE ne peut rester indifférente face à cette situation et se doit de réagir.

Depuis le 1^{er} Juin 2009, dans le cadre du plan d'action pour l'emploi des jeunes, des « C.A.E. Passerelle » peuvent être conclus pour des jeunes de 16 à 25 ans révolus (y compris les diplômés). Ces Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales, afin de permettre d'acquérir une première expérience professionnelle dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Le salaire du contractuel est pris en charge à hauteur de 90 % du SMIC horaire brut avec exonération de charges sociales. Le contrat aidé peut être conclu pour une durée allant de 12 à 24 mois et pour un travail hebdomadaire de 20 à 35 heures.

Malgré ses limites, il propose que la commune s'empare de ce dispositif et favorise l'accès à l'emploi et à la qualification d'un maximum de 50 jeunes du secteur sur un an.

Le Pôle Emploi et la Maison de l'Emploi ont déjà recensé plus de 20 profils de postes dans diverses structures d'accueil : Centre Socio Culturel, Canoë, Tennis, Foot, Centre Hospitalier, Les Minimes, Cité Scolaire...

Puis il propose au Conseil Municipal que la Ville embauche a priori pour un an et à raison de 23 heures hebdomadaires 10 jeunes dans un premier temps voire 20 si l'Etat accorde un taux majoré et dérogatoire de 95 % du SMIC horaire brut.

Le Conseil Municipal, par 20 voix contre 3 autorise Monsieur le Maire :

- à signer tout document utile à cette affaire : contrats C.A.E. avec l'Etat, contrats de travail, conventions de mise à disposition gratuite, conventions d'immersion...
- à entreprendre toute démarche pour favoriser le financement de ce dispositif et par conséquent augmenter le nombre de jeunes engagés (dans la limite de 50 fixée initialement).

Rapport n°5 - Acquisition de terrains (lotissement)

Monsieur LASSUS expose qu'après le Champ du Pavillon et les Acacias de Brain dont toutes les parcelles sont vendues, la Ville envisage à court terme la réalisation d'un troisième lotissement communal.

Il ajoute que compte tenu de la situation particulière de DECIZE au regard notamment des crues et de son PLU (Plan Local d'Urbanisme), il s'est avéré après étude qu'une trentaine de lots pourraient être viabilisés Chemin de la Source.

Il rappelle que par délibération du 24 Juin 2009, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir 12 557 m² à l'Eau Salée.

Compte tenu de l'accord des propriétaires, Monsieur et Madame Albert RAYMOND, pour céder un second terrain contigu, issu de la parcelle cadastrée BP N° 84 pour 9 190 m² au prix de 5,20 € le m² selon l'estimation du Service des Domaines et sur proposition de Monsieur LASSUS, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'acquérir ce bien au prix de 47 800 € (9 190 x 5,20 € = 47 788 €),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ; les frais d'acte comme de bornage étant à la charge de la Ville.

Rapport n°6 - Logement - bail précaire d'habitation

Monsieur LASSUS fait part que Madame Marie-Claude GUICHARD bénéficiaire d'un logement de fonction à l'Ecole Saint Just - 9 Route d'Avril, vient de faire valoir ses droits à la retraite.

Compte tenu qu'elle a demandé à y résider encore quelques mois et sur proposition de Monsieur LASSUS, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter une location à titre précaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir avec effet au 1^{er} Octobre 2009, le tarif de location étant de 350 €/mois.

Rapport n°7 - Cession bâtiment Logivie

Monsieur LASSUS rappelle que la Ville dispose d'un bâtiment de 4 appartements avec garages et caves Impasse de la Route d'Avril - cadastré section AE n° 850.

Il précise que cet immeuble construit dans les années 60 à l'arrière de l'école élémentaire Saint Just pour y loger les instituteurs ne remplit plus aujourd'hui cette fonction.

Il fait part que compte tenu qu'il est indépendant de l'école, que la Ville a aménagé l'accès commun à cet immeuble et à divers équipements publics implantés sur le site, il a été proposé à Logivie, qui a accepté, de réhabiliter cet ensemble pour l'offrir à la location.

Aussi, sur la proposition de Monsieur LASSUS, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de céder ce bien à Logivie moyennant le prix de 182 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Rapport n°8 - Ouverture de crédit de trésorerie - Caisse d'Epargne

Madame ROUSSAT rappelle qu'une ouverture de crédit de trésorerie de 400 000 € a été obtenue auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne.

Le contrat arrivant à échéance le 14 Novembre 2009, elle propose son renouvellement.

Elle précise :

- que le taux de référence utilisé pour le décompte des intérêts est le taux moyen mensuel du marché monétaire (T4M) plus une marge de 1 % avec paiement trimestriel des intérêts,
- que les frais de dossier correspondent à 0,10 % du montant de l'ouverture. Ils seront prélevés lors du premier versement effectué.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à signer la convention à intervenir pour 400 000 €,
- à procéder, sans autre délibération, aux opérations prévues dans la convention (demande de versement de fonds dans la limite du montant maximal prévu, et remboursement de ces fonds).

Rapport n°9 - Ouverture de crédit de trésorerie - Caisse d'Epargne Lotissement

Madame ROUSSAT rappelle qu'une ouverture de crédit de trésorerie de 200 000 € a été souscrite auprès de la Caisse d'Epargne pour l'aménagement du Lotissement N° 3.

Compte tenu que le contrat arrivera prochainement à échéance, elle propose au Conseil Municipal de le renouveler pour un an.

Elle précise :

- que le taux de référence utilisé pour le décompte des intérêts est le taux moyen mensuel du marché monétaire (T4M) plus une marge de 1 % avec paiement trimestriel des intérêts,
- que les frais de dossier correspondent à 0,10 % du montant de l'ouverture. Ils seront prélevés lors du premier versement effectué.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à signer la convention à intervenir pour un montant maximum de 200 000 €,
- à procéder, sans autre délibération, aux opérations prévues dans la convention (demande de versement de fonds dans la limite du montant maximal prévu, et remboursement de ces fonds).

Rapport n°10 - Admission en non valeur

Madame ROUSSAT expose que plusieurs titres de recettes n'ont pu être recouverts. Aussi, sur sa proposition et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de les admettre en non valeur pour un montant de :

- 76,30 € à la Ville,
- 6 746,46 € au Service des Eaux,
- 159,26 € au Service Assainissement,
- 56,37 € à l'Ecole de Musique.

Rapport n°11 - Décisions Modificatives - Ville et Services

Décision Modificative - Ville

Madame ROUSSAT fait au Conseil Municipal l'exposé suivant :

« Pour tenir compte des ajustements nécessaires au règlement des dépenses et à l'encaissement des recettes à intervenir d'ici la fin de l'exercice, ainsi que des diverses délibérations prises par le Conseil Municipal depuis le début de l'année, je vous propose d'adopter la présente décision modificative portant sur quelques postes.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à - 17 500 € pour la section de fonctionnement et à 33 500 € pour la section d'investissement.

Section de fonctionnement - Dépenses :

- **Le chapitre 60** Achat et variations de stocks est minoré de 13 000 € :
 - 9 000 € compte 60633 « fournitures de voirie »
 - 4 000 € compte 6078 « achats de marchandises » pour l'achat des repas de cantine (la recette au 7067 « redevances scolaires » est diminuée pour le même montant).
- **Le chapitre 61** Services extérieurs est minoré de 3 000 € :

- 3 000 € compte 6135 « locations mobilières »
- **Le chapitre 62** Autres services extérieurs est revu à la baisse de 2 000 € :
 - 2 000 € compte 6288 « Autres services extérieurs divers »
- **Le chapitre 012** Charges de personnel diminue de 9 800 € afin de tenir compte des départs ou arrivées de personnel survenus en cours d'année, du décès d'un agent, du report de la mise en place du chantier d'insertion ainsi que de la création de contrats passerelle :
 - - 22 800 € compte 64111 « rémunérations principales du personnel titulaire »
 - - 2 050 € compte 64118 « autres indemnités »
 - 4 300 € en augmentation compte 64131 « rémunérations principales du personnel non titulaire »
 - - 4 300 € compte 6451 « cotisations URSSAF »
 - - 8 150 € compte 6453 « cotisations aux caisses de retraite »
 - 200 € en augmentation compte 6454 « cotisations aux ASSEDIC »
 - 19 500 € en augmentation compte 6488 « autres charges »
 - 3 400 € en augmentation compte 6333 « formation professionnelle »
 - 100 € en augmentation compte 6336 « cotisations CNFPT et CDG »
- **Le chapitre 65** Autres charges de gestion courante diminue de 3 380 € :
 - 3 380 € compte 65748 « subventions de fonctionnement »

Section de

fonctionnement – recettes :

- **Le chapitre 013** Atténuation de charges augmente de 30 000 €, compte tenu des arrêts maladie – maternité indemnifiables, en cours, ou prévus, ainsi que du versement d'un capital décès.
- **Le chapitre 70** Ventes de produits, prestations de services et marchandises diminue de 2 500 €. 1 500 euros sont minorés du 70311 « concessions cimetières », 4 000 € du 7067 « redevances scolaires », alors qu'une nouvelle recette de 3 000 € est inscrite au compte 70688 « autres redevances et droits » pour le remboursement par la communauté de communes de personnel mis à sa disposition lors du congés maladie d'un de ses agents, ainsi que pour tenir compte de l'augmentation des encaissements des bornes de vidange des campings cars et de balayage de parkings de grandes surfaces.
- **Le chapitre 73** Impôts et taxes » diminue de 20 000 €

▪ 20 000 € compte 7381 « taxes additionnelles sur droits de mutation » car les transactions immobilières connaissent un recul significatif ces derniers mois.

• **Le chapitre 74** Dotations et participations diminue de 32 716 €

- 1 734 € en augmentation compte 7411 « DGF dotation forfaitaire »
- 35 957 € en augmentation compte 74 121 « dotation solidarité 1^{ère} Part »
- - 55 351 € compte 74122 « dotation solidarité 2^{ème} part »
- - 7 956 € compte 74127 « dotation nationale de péréquation »
- - 11 600 € compte 74718 « subventions et participations de l'Etat »
- - 11 500 € compte 7473 « subventions et participations département »
- 7 400 € en augmentation compte 7475 « participations groupement de collectivités » suite à la dissolution du SIRDM
- 10 600 € en augmentation compte 74833 « compensation au titre de la taxe professionnelle »
- - 2 000 € compte 7488 « autres attributions et participations » pour tenir compte des compensations pour la mise en place des passeports biométriques ainsi que du versement étalé sur 3 ans des remboursements de l'Etat pour les cartes nationales d'identité.

• **Le chapitre 77** Produits exceptionnels progresse de 7 716 € afin de tenir compte des indemnités de sinistres à percevoir.

Le total de ces recettes s'établissant à - 17 500 € et les dépenses à - 31 180 € ; il en ressort une somme de 13 680 € affectée en autofinancement d'investissement.

Section d'investissement

En recettes, outre cet autofinancement, on enregistre :

- 158 055 € supplémentaires au **chapitre 13** subventions d'investissement. 102 391 € d'intervention du fond de solidarité pour les travaux à La Saulaie suite aux crues de Novembre dernier, 1 300 € de subvention de la Région pour l'acquisition de matériel de musique, et 52 225 € du Département (61 375 € pour la deuxième tranche de l'Eglise, 3 300 de dotation cantonale, alors que 12 450 € viennent en diminution compte tenu des réalisations intervenues et des règlements d'intervention du Département).
- - 2 861 € de subvention FEDER pour l'église compte tenu du montant des travaux réalisés et des bases éligibles à cette subvention.
- 5000 € pour enregistrer la participation accordée par la Caisse d'Epargne pour financer la réhabilitation du local accueillant les Restos du Cœur, 27 Route de Moulins.

- L'obtention de ces recettes nouvelles permet de minorer le recours à l'emprunt de 118 000 €.
- Une diminution de 20 235 € pour la cession des anciens logements de l'école Saint Just à Logivie.

En dépenses, il est prévu au **chapitre 20** « Immobilisations incorporelles », une somme de 6 000 € pour l'aide à l'accession sociale à la propriété dans le cadre du dispositif de Pass foncier.

Au 2188 « Autres immobilisations corporelles », des ajustements de crédits sont opérés au sein des fonctions mais cela ne change pas le montant global.

Le chapitre 23 « immobilisations en cours » augmente de 26 000 €. Le montant des travaux ayant été inférieurs aux prévisions pour certains postes (notamment pour la réalisation des acrotères) de l'école Saint Just, une somme de 30 000 € est déduite de ce programme, alors que 8 000 € viennent en supplément pour les travaux des divers bâtiments, essentiellement pour les surcoûts intervenus à l'immeuble 27 route de Moulins (8 000 €) et à la salle des fêtes (2 600€), avec une diminution en dépenses imprévues (- 2 600 €).

Les travaux au Gymnase Maurice Genevoix sont minorés de 14 000 €, alors que les travaux de voirie sont majorés de 62 000 €, permettant de réaliser la tranche ferme et les tranches conditionnelles de travaux programmés à la Saulaie soit l'Avenue Victor Hugo, l'Avenue du Gué du Loup, les deux Résidences et le Square Gambetta ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative ainsi proposée.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - VILLE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Recettes

Art.	Libellés	Montant	Art.	Libellés	Montant
60	<u>ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS</u>	<u>- 13 000</u> €	013	<u>ATTENUATIONS DE CHARGES</u>	<u>30 000 €</u>
60633	Fourniture de voirie	- 9 000 €	6419	Remboursement rémunération personnel	30 000 €
822	Route et voirie urbaine	- 9 000 €	020	Administration générale de la collectivité	3 000 €
6078	Achats de marchandises	- 4 000 €	211	Ecoles maternelles	- 3 000 €
			813	Propreté urbaine	10 000 €
			822	Route et voirie urbaine	- 4 000 €

251	Hébergement et restauration scolaire	- 4 000 €	823	Espaces verts urbains	24 000 €
61	<u>SERVICES EXTERIEURS</u>	- 3 000 €	70	<u>VENTES DE PRODUITS, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES</u>	- 2 500 €
6135	Locations mobilières	- 3 000 €	70311	Concessions Cimetières	- 1 500 €
823	Espaces verts urbains	- 3 000 €	026	Cimetières et pompes funèbres	- 1 500 €
62	<u>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</u>	- 2 000 €	7067	Redevances scolaires	- 4 000 €
6288	Autres services extérieurs	- 2 000 €	251	Hébergement restauration scolaire	- 4 000 €
212	Ecoles primaires	- 2 000 €	70688	Autres redevances et droits	3 000 €
012	<u>CHARGES DE PERSONNEL</u>	- 9 800 €	020	Administration générale de la collectivité	1 500 €
64111	Rémunération principale - Titulaires	- 22 800 €	822	Route et voirie urbaine	1 500 €
020	Administration générale	- 4 800 €	73	<u>IMPOTS ET TAXES</u>	- 20 000 €
112	Police Municipale	- 5 800 €	7381	Taxes additionnelles aux droits de mutation	- 20 000 €
520	Services sociaux communs	- 6 000 €	01	Opérations non ventilables	- 20 000 €
823	Espaces verts urbains	- 6 200 €	74	<u>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</u>	- 32 716 €
64118	Autres indemnités	- 2 050 €	7411	DGF Dotation Forfaitaire	1 734 €
020	Administration générale de la collectivité	- 800 €	01	Opérations non ventilables	1 734 €
112	Police Municipale	- 450 €	74121	Dotation Solidarité 1^{ère} part	35 957 €
520	Services sociaux communs	- 300 €	01	Opérations non ventilables	35 957 €
823	Espaces verts	- 500 €	74122	Dotation Solidarité 2^{ème} part	- 55 351 €
64131	Rémunération principale - Non titulaires	4 000 €	01	Opérations non ventilables	- 55 351 €
413	Loisirs	4 300 €	74127	Dotation Nationale de péréquation	- 7 956 €
64168	Autres emplois d'insertion	0 €	01	Opérations non ventilables	- 7 956 €
114	Autres services de protection civile	15 600 €	74718	Subventions et participations Etat	- 11 600 €
523	Actions en faveur des personnes en difficulté	28 000 €	114	Autres services de protection civile	14 000 €
70	Amélioration entretien logements	- 43 600 €	523	Actions en faveur des personnes en difficulté	28 000 €
6451	Cotisations URSSAF	- 4 300 €	70	Amélioration entretien bâtiment	- 53 600 €
020	Administration générale de la collectivité	- 1 600 €	7473	Subventions et participations Département	- 11 500 €
112	Police Municipale	- 900 €	70	Amélioration entretien bâtiment	- 11 500 €
520	Services communs sociaux	- 800 €			
823	Espaces verts urbains	- 1 000 €			
6453	Cotisations aux Caisses de Retraite	- 8 150 €			
020	Administration générale de la collectivité	- 2 950 €			
112	Police Municipale	- 1 850 €			

114	Autres services de protection civile	500 €	7475	Subventions et participations groupements de collectivité	7 400 €
520	Services communs sociaux	- 1 500 €			
523	Actions en faveur des personnes en difficulté	950 €			
70	Amélioration entretien logements	- 1 500 €	020	Administration générale de la collectivité	7 400 €
823	Espaces verts urbains	- 1 800 €			
6454	Cotisations aux ASSEDIC	200 €	74832	Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	10 600 €
114	Autres services de protection civile	1 050 €			
413	Loisirs	250 €	01	Opérations non ventilables	10 600 €
523	Actions en faveur de personnes en difficulté	1 800 €			
70	Amélioration entretien logements	- 2 900 €	7488	Autres attributions et participations	- 2 000 €
6488	Autres charges	19 500 €	020	Administration générale de la collectivité	- 2 000 €
823	Espaces verts urbains	19 500 €	75	<u>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</u>	<u>0 €</u>
6333	Formation professionnelle	3 400 €	752	Revenus des immeubles	1 000 €
70	Amélioration entretien logements	3 400 €	413	Loisirs	- 2 000 €
6336	Cotisations CNFPT et CDG	100 €	422	Information, communication	2 000 €
114	Autres services de protection civile	350 €	70	Amélioration entretien logements	2 000 €
413	Loisirs	100 €	822	Route et voirie urbaine	- 1 000 €
523	Actions en faveur des personnes en difficulté	650 €	758	Produits divers de gestion	- 1 000 €
70	Amélioration entretien logements	- 1 000 €	020	Administration générale de la collectivité	- 1 000 €
65	<u>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</u>	<u>- 3 380 €</u>	77	<u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>	<u>7 716 €</u>
65748	Subventions de fonctionnement	- 3 380 €	778	Autres produits exceptionnels	7 716 €
020	Administration générale de la collectivité	- 3 380 €	01	Opérations non ventilables	7 716 €
023	<u>AUTOFINANCEMENT INVESTISSEMENT</u>	<u>13 680 €</u>			
01	Opérations non ventilables	13 680 €			
	TOTAL	- 17 500 €		TOTAL	- 17 500 €

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - VILLE

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Recettes

Art.	Libellés	Montant	Art.	Libellés	Montant
20	<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>	<u>6 000 €</u>	13	<u>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</u>	<u>158 055 €</u>
2042 (73)	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	6 000 €	1321 (822)	Subvention Etat	102 391 €
21	<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>	<u>1 500 €</u>	1322 (312)	Subvention Région	1 300 €
21571 (822)	Matériel roulant	1 500 €	1323 (324)	Subvention Département	61 375 €
2188 (01)	Autres immobilisations corporelles	- 8 100 €	1323 (520)	Subvention Département	- 9 150 €
2188 (312)	Autres immobilisations corporelles	1 300 €	1323 (822)	Subvention Département	3 300 €
2188 (422)	Autres immobilisations corporelles	1 800 €	1323 (823)	Subvention Département	- 3 300 €
2188 (823)	Autres immobilisations corporelles	5 000 €	1327 (324)	Subvention FEDER	- 2 861 €
23	<u>IMMOBILISATIONS EN COURS</u>	<u>26 000 €</u>	1328 (520)	Autres subventions	- 351 €
2313-246 B (412)	Travaux bâtiments et installations sportives	- 3 000 €	1328 (524)	Autres subventions	351 €
2313-246 B (414)	Travaux bâtiments et installations sportives	3 000 €	1328 (70)	Autres subventions	5 000 €
2313-247 L (212)	Travaux des écoles	- 30 000 €	16	<u>EMPRUNTS</u>	<u>- 118 000 €</u>
2313-253 E (01)	Travaux divers bâtiments - imprévus	- 2 600 €	1641	Emprunts	- 118 000 €
2313-253 E (422)	Travaux divers bâtiments - Salle T. Gérard	2 600 €	021	<u>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>13 680 €</u>
2313-253 E (70)	Travaux divers bâtiments - divers	8 000 €	01	Autofinancement complémentaire	13 680 €
2313-256 K (253)	Travaux Gymnase Maurice Genevoix	- 14 000 €	024	<u>PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>	<u>- 20 235 €</u>
2318-178 D (822)	Travaux de voirie	62 000 €			
	Total	33 500 €		Total	33 500 €

Décision Modificative - Service des Eaux

Madame ROUSSAT fait part au Conseil Municipal que seule la section d'investissement enregistre quelques modifications, à savoir :

En **dépenses** tout d'abord, au compte 2315 « Installation technique matériel et outillage » une somme de 86 775 € complète le programme 42G « Travaux hors programme ».

En **recettes**, une somme de 86 775 € est inscrite pour enregistrer les subventions nouvelles attribuées depuis le vote du budget concernant le renforcement du réseau d'eau

potable Rue des 4 Vents : une subvention D.G.E. pour 63 465 € et l'autre attribuée par le Conseil Général pour 23 310 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative telle qu'elle a été présentée.

Section d'investissement

Dépenses

Recettes

Art.	Libellés	Montant	Art.	Libellés	Montant
21	Immobilisations corporelles	4 100 €	13	Subventions d'investissement	86 775 €
21561	Matériel spécifique d'exploitation	4 100 €	13118	Autres	63 465 €
			1313	Subvention Département	23 310 €
23	Immobilisations en cours	82 675 €			
2315-42G	Travaux hors programme	82 675 €			
	Total	86 775 €		Total	86 775 €

Décision Modificative - Service Assainissement

Madame ROUSSAT fait part au Conseil Municipal, que la présente décision modificative enregistre les modifications suivantes :

En dépenses de fonctionnement,

L'article 6156 « Entretien et réparations » augmente de 20 000 €, l'article 706129 « Redevance modernisation de collecte » diminue de 40 000 € ainsi que le 6411 « Rémunération de personnel » de 10 000 €.

Le virement à la section d'investissement au compte 023 est pour sa part minoré de 10 000 €.

En recettes de fonctionnement,

L'article 7061 « Redevance d'assainissement » est minoré de 20 000 €, ainsi que le 741 « Prime d'épuration » pour le même montant.

La section d'investissement enregistre quant à elle quelques modifications pour s'équilibrer à 32 000 €.

En **dépenses** tout d'abord, au compte 2315 « Installation technique matériel et outillage » une somme de 10 000 € complète le programme 31A « Travaux hors programme » et une de 2 000 € le programme 82 « Réfection Tampon regard Boulevard Voltaire ». L'acquisition d'une nouvelle cuve de stockage pour chlorure ferrique est également prévue pour 20 000 € au titre de « Matériel spécifique » compte 21562.

En **recettes**, l'enregistrement du FCTVA consécutif à son encaissement pour l'année 2008 et l'obtention de recettes nouvelles pour 113 310 € permettent de minorer le recours à l'emprunt de 96 778 € et de compenser la baisse de 10 000 € du virement de la section de fonctionnement. En effet, depuis le vote du budget primitif, on peut compléter les recettes par 45 000 € du Conseil Général pour la création du réseau Route des Feuillats, Eau Salée et Chemin de la Source, par 23 310 € de D.G.E. pour le renforcement du réseau Rue des 4 Vents et enfin par 45 000 € du Conseil Général pour la 2^{ème} tranche de la création de réseau au Village de Brain.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative telle qu'elle lui a été présentée.

Section de Fonctionnement

Dépenses

Recettes

Art.	Libellés	Montant	Art.	Libellés	Montant
61	Autres Services Extérieurs	20 000 €	70	Vente de produits	- 20 000 €
6156	Maintenance	20 000 €	7061	Redevance assainissement	- 20 000 €
63	Impôts, taxes et versements assimilés	- 40 000 €	74	Subvention d'exploitation	- 20 000 €
706129	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	- 40 000 €	741	Prime d'épuration	- 20 000 €
64	Charges de personnel	- 10 000 €			
6411	Salaires	- 10 000 €			
023	Virement à la section d'investissement	- 10 000 €			
	Total	- 40 000 €		Total	- 40 000 €

Section d'investissement

Dépenses

Recettes

Art.	Libellés	Montant	Art.	Libellés	Montant
21	Immobilisations corporelles	20 000 €	10	Dotations, Fonds divers et réserves	25 468 €
2156	Matériel spécifique d'exploitation	20 000 €	10222	F.C.T.V.A.	25 468 €
23	Immobilisations en cours	12 000 €	13	Subventions d'investissement	113 310 €
2315-31 A	Travaux hors programme	10 000 €	13118	Autres	23 310 €
2315182	Réfection tampon regard Boulevard Voltaire	2 000 €	1313	Subventions Département	90 000 €
			16	Emprunts et dettes assimilées	- 96 778 €
			1641	Emprunts	- 96 778 €
			021	Autofinancement complémentaire	- 10 000 €
	Total	32 000 €		Total	32 000 €

Décision Modificative - Cinéma

Madame ROUSSAT fait part qu'aucune décision modificative n'est proposée pour ce budget.

Décision Modificative – Lotissement N° 3

Afin de prendre en compte les délibérations se rapportant aux acquisitions de terrains Chemin de la Source et sur la proposition de Madame ROUSSAT, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prévoir les crédits nécessaires à cette opération ainsi que les écritures liées à la constitution et au suivi des stocks.

Section de Fonctionnement

Dépenses

Recettes

Art.	Libellés	Montant	Art.	Libellés	Montant
60	Achats et variation de stocks	27 000 €	70	Produits des services, domaines et vente diverses	27 000 €
6015-73	Terrains à aménager	80 000 €	7015-73	Vente de terrains aménagés	27 000 €
605-73	Achats de matériel, équipements et travaux	- 53 000 €			

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 000 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 000 €
7133-73	Variation des encours de protection	27 000 €	7133-73	Variation des encours de production	27 000 €
	Total	54 000 €		Total	54 000 €

Section d'investissement

Dépenses

Recettes

Art.	Libellés	Montant	Art.	Libellés	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 000 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 000 €
3351-73	Terrains	27 000 €	3351-73	Intégration travaux en cours	27 000 €
	Total	27 000 €		Total	27 000 €

Décision Modificative - Ecole de Musique

Madame ROUSSAT fait part qu'afin d'enregistrer les non valeurs à intervenir d'ici la fin d'année, une somme de 100 € est imputée au 654 pertes sur créances irrécouvrables, alors qu'une de 100 € est minorée au 6068 « autres matières et fournitures ».

Sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative telle qu'elle lui a été présentée.

Section de Fonctionnement

Dépenses

Recettes

Art.	Libellés	Montant	Art.	Libellés	Montant
60	Achats et variation de stocks	- 100 €			
6068	Autres matières et fournitures	- 100 €			
65	Autres charges de gestion	100 €			

	courante			
654	Pertes sur créances irrécouvrables	100 €		
	Total	0 €	Total	0 €

Rapport n°12 - Chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U.) - Garderie Scolaire

Monsieur LASSUS fait au Conseil Municipal l'exposé suivant :

« Le C.E.S.U. a été créé pour favoriser le développement des services à la personne, grâce à de larges possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux et sociaux importants qui lui sont associés, pour les cofinanceurs et les bénéficiaires.

Il permet de régler, d'une part, les services rendus directement au particulier par un salarié et d'autre part, les services prestataires relatifs à la garde d'enfants en établissement.

Par conséquent, pour les collectivités publiques, les C.E.S.U. peuvent être acceptés en paiement des services de garderie périscolaire, sans frais d'affiliation ou d'encaissement pour la collectivité. En revanche, il n'est pas possible d'accepter les C.E.S.U. en règlement des services de restauration scolaire.

Le remboursement des C.E.S.U. est réalisé par le Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (C.R.C.E.S.U.) - 93738 BOBIGNY CEDEX 9. Ce centre réunit les émetteurs de Chèques Emploi Service Universel et délivre des dossiers d'affiliations ».

Afin de répondre à la demande de parents utilisateurs des services de garderies scolaires et sur proposition de Monsieur LASSUS, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver ce mode de paiement pour la garderie scolaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier d'affiliation délivré par le C.R.C.E.S.U.,
- de modifier la régie de recettes instituée par délibération du Conseil Municipal du 12 Juillet 1982 pour rajouter le C.E.S.U. aux modes de paiement acceptés.

Rapport n°13 - Dotation Cantonale d'Équipement – Programme 2010

Monsieur LASSUS expose que pour l'année 2010, la Ville de DECIZE envisage la réalisation de travaux de voirie et signalisation pour un montant approximatif de 150 000 € H.T.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter l'attribution de la Dotation Cantonale d'Equipement pour ce programme. (Fond 2010).

Rapport n°14 - Redevance occupation du domaine public – France Télécom

Monsieur LOCTOR expose que conformément au décret n° 2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévues par les articles L 47 et L 48 du Code des Postes et Télécommunications, France Télécom doit déclarer aux autorités gestionnaires du domaine public routier les installations situées en domaine public.

Il précise que pour l'année 2009, le montant des redevances est fixé entre :

- 0 à 33,51 € du kilomètre d'artère en réseau souterrain
- 0 à 47,34 € du kilomètre d'artère en réseau aérien
- 0 à 23,67 € par m² d'emprise au sol

Sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour 2009 au taux le plus élevé c'est à dire :
 - 33.51 € du kilomètre d'artère
 - 23.67 € par m² d'emprise au sol.
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette recette auprès de France Télécom.

soit pour l'année 2009 :

$$155 \text{ km} \times 33,51 \text{ €} + 14 \text{ m}^2 \times 23,67 \text{ €} = \mathbf{5\ 525,43 \text{ €}}$$

Rapport n°15 - Transports scolaires - Participation des familles

Madame BELLARBRE expose que le Conseil Général a fixé pour l'année scolaire 2009/2010 la participation des familles aux transports scolaires à 44,40 € par élève subventionnable.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer ce tarif aux transports scolaires sur les circuits Les Feuillats - Les Bruyères de Crécy et :
- de recouvrer la participation des familles des élèves subventionnables selon ce barème soit :
 - 18,40 € pour le 1^{er} trimestre,
 - 13,00 € pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres,
- de porter la participation des familles des élèves non subventionnables à 88,80 € pour l'année scolaire 2009/2010, soit :
 - 36,80 € pour le 1^{er} trimestre,
 - 26,00 € pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres.

Rapport n°16 - Transport des élèves du Faubourg Saint Privé

Sur la proposition de Madame BELLARBRE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire pour l'année scolaire 2009/2010 la participation de la Ville au transport des élèves du Faubourg Saint Privé, scolarisés à la Cité Scolaire Maurice Genevoix, Collège et Lycée, et de fixer la participation des familles au même tarif que celui réglé par les familles non subventionnées sur le circuit des Feuillats - Les Bruyères de Crécy, soit 88,80 €.

Madame BELLARBRE précise que la différence entre ce tarif et le coût du transport (250 €) sera réglée par la Ville directement au transporteur et que le coût pour la Ville est estimé à 161,20 € par enfant pour l'année scolaire 2009/2010 (soit $42 \times 161,20 \text{ €} = 6\,770,40 \text{ €}$).

Rapport n°17 - Subvention échanges scolaires

Sur la proposition de Madame BELLARBRE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 2 777,50 € au C.C.A.S. dans le cadre des échanges scolaires des enfants decizois soit :

- 577,50 € pour 11 enfants du Collège Sainte Marie ayant participé à un voyage en Italie,
- 84,00 € pour 3 enfants du Lycée et du Collège Maurice Genevoix ayant participé à un voyage en Allemagne,
- 585 € pour 13 enfants du Collège Maurice Genevoix ayant participé à une classe de neige,
- 855 € pour 19 enfants du Collège Maurice Genevoix ayant participé à un voyage à Londres,

- 560 € pour 14 enfants du Lycée et du Collège Maurice Genevoix ayant participé à un voyage en Espagne,
- 58 € pour un enfant du Collège Maurice Genevoix ayant participé à un voyage en Grèce,
- 58 € pour un enfant du Lycée Maurice Genevoix ayant participé à un voyage aux U.S.A.

Rapport n°18 - Réhabilitation de la Piscine Municipale de DECIZE - Réactualisation du plan de financement

Monsieur LAHAIX rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 18 Février 2009, il a été constaté que l'état de la Piscine Municipale de DECIZE construite en 1974 nécessitait d'importants travaux de réhabilitation, que le coût des travaux, déterminé à partir de l'étude technique et sanitaire réalisée en Août 2007, avait été estimé à 2 000 000 € H.T. et qu'un premier plan de financement avait été arrêté lors de cette réunion.

Compte tenu de l'état d'avancement du projet, des discussions avec les financeurs potentiels et des premiers accords obtenus, il propose au Conseil Municipal, de réactualiser ainsi le plan de financement suivant :

Coût des travaux : **2 000 000 € H.T.**

Recettes

- | | | |
|---|---------|-----------|
| • Ville d'Appui - Région (accord de financement reçu) | 21,45 % | 428 960 € |
| • CNDS - Etat | 20,00 % | 400 000 € |
| • Département | 10,45 % | 209 000 € |

se répartissant ainsi :

- | | | |
|---|---------|-----------|
| • équipement sportif spécifique (compétitions départementales, stages...) - (accord de financement reçu) | | 140 000 € |
| • majoration de 10 % personnes handicapées (accord de financement reçu) | | 14 000 € |
| • installations sportives utilisées par des collégiens - réhabilitation | | 50 000 € |
| • majoration de 10 % personnes handicapées | | 5 000 € |
| • Feader | 10,00 % | 200 000 € |
| • Région - Equipements sportifs régionaux | 7,62 % | 152 400 € |
| • Autofinancement Ville | 30,48 % | 609 640 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement proposé.

Rapport n°19 - Avenant Convention Ville - SNID

Monsieur LAHAIX propose de modifier la rédaction de l'article 6 de la convention du 17 Juin 1992 relative à la définition des rapports entre la Ville de DECIZE et l'ASD Football - aujourd'hui SNID - et de fixer à titre exceptionnel la subvention 2009 à 26 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Rapport n°20 - Convention mise à disposition de locaux Restos du Cœur - 27 Route de Moulins

Afin de régler les conditions de mise à disposition de locaux aux Restos du Cœur, Monsieur LASSUS propose au Conseil Municipal la signature d'une convention spécifique avec cette association.

Il fait part que ce texte prévoit les conditions de la mise à disposition et les engagements des Restos du Cœur, à savoir :

- mise à disposition au 27 Route de Moulins de 110 m² de locaux réaménagés y compris eau, électricité, chauffage, ligne téléphonique.
- ces locaux sont destinés en priorité :
 - pour la partie - côté Route de Moulins - au stockage, à la préparation et à la répartition des denrées alimentaires et autres produits d'hygiène ou d'entretien,
 - pour la partie - côté cour - à la distribution des repas et à l'accueil des familles.
- l'association s'engage à participer aux campagnes nationales et à organiser une distribution toute l'année. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à compter du 1^{er} Novembre 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

Rapport n°21 - Logement social - Principes de mise en place du Pass Foncier

Monsieur LASSUS fait au Conseil Municipal l'exposé suivant :

« Dans le parcours résidentiel, l'accession à la propriété est un objectif important pour de nombreux ménages. Le niveau des prix de vente des logements rend souvent difficile l'accession des primo accédants aux revenus modestes et toute aide extérieure améliore d'autant la solvabilité des projets.

La Ville de DECIZE a la volonté d'agir pour favoriser l'accèsion à la propriété des ménages aux revenus modestes, en témoignent la réalisation en cours d'un 3^{ème} lotissement communal ainsi que les prix de vente pratiqués : 20 € T.T.C./m² pour les deux premiers. En favorisant l'accèsion à la propriété de ces ménages, la commune entend maintenir une démographie équilibrée, encourager la mixité sociale et la cohabitation intergénérationnelle ainsi que le dynamisme associatif, socio culturel et économique.

En dépit des prix attractifs pratiqués dans les lotissements communaux, certains ménages aux revenus modestes ne pourraient concrétiser leur projet dans le cadre d'un parcours classique de financement.

Les conventions des 20 Décembre 2006 et 27 Septembre 2007 signées par l'Etat, l'Union d'Economie Sociale pour le Logement (U.E.S.L.) et la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) ont instauré le principe du Pass Foncier.

Le Pass Foncier est un dispositif qui permet de différer l'acquisition du terrain pour consacrer les premières années de remboursement d'emprunt à l'acquisition de la construction. Pendant cette période, le portage du foncier est assuré par les collecteurs du 1 % logement. Ainsi, le candidat paye en deux temps : d'abord sa maison sur 20 ou 25 ans puis le terrain sur lequel elle est construite sur 10 ou 15 ans ; avec des mensualités n'excédant pas un loyer « classique » soit de l'ordre de 15 € par jour ou 450 € par mois.

Aussi, je vous propose que la commune adhère à ce dispositif pour la construction de trois maisons de ce type, dans le cadre des opérations qu'elle initie avec l'aménagement d'un 3^{ème} lotissement Route des Feuillats.

La participation de la Ville dans le cadre de ce dispositif pourrait s'élever à 6 000 €.

Lors du versement de l'aide, une seconde délibération devra être adoptée ; chaque bénéficiaire devant se voir remettre une attestation d'attribution ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'adhérer au dispositif et autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes.

Rapport n°22 - Chantier d'Insertion

Monsieur LASSUS expose que la Ville de DECIZE souhaite mettre en place un Chantier d'Insertion avec une dizaine de salariés en C.A. (Contrat Avenir) ou C.A.E. (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) encadrés par un chef d'équipe en C.D.D. à temps plein.

Il précise que l'activité support correspondra à des travaux d'entretien, de rénovation légère du patrimoine bâti et des installations de la Commune de DECIZE.

Il ajoute que les travaux de second œuvre relèveront principalement des secteurs de la maçonnerie, de la plâtrerie, de la peinture et qu'accessoirement et en fonction des besoins, ils pourront concerner d'autres travaux d'entretien comme la menuiserie, le carrelage ou le pavage...

Le Conseil Municipal, par 20 voix contre 3 autorise Monsieur le Maire :

- à signer tout document utile à cette affaire : contrats aidés avec l'Etat, contrats de travail, règlement intérieur du chantier...
- à solliciter toute subvention de nature à favoriser ce projet notamment auprès de l'Etat et du Département.

Rapport n°23 - Subvention

Sur proposition de Monsieur LASSUS, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 32 120 € au Centre Socio Culturel au titre du C.L.S.H. Primaire et Maternel et de l'Action Jeunes.

Rapport n°24 - Concours des maisons fleuries

Monsieur CHOPIN fait part que la Ville a organisé comme chaque année un concours des maisons fleuries. Afin de récompenser les participants, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de leur remettre des bons d'achat d'une valeur globale de 1 303 €.

Rapport n°25 - Convention de servitude pour l'implantation de 3 postes de transformation de courant électrique avec ERDF

Monsieur LOCTOR expose que E.R.D.F., Electricité Réseau Distribution France a sollicité la Ville de DECIZE pour la mise à disposition de trois emplacements en vue de l'implantation de trois postes de transformation HTA/BT pour la desserte en électricité des constructions :

- 1 emplacement de 7 m² sur l'accotement de la voie communale N°2 dite « Route des Bruyères de Crécy » au lieudit « les Bruyères de Crécy » face à la parcelle cadastrée section BZ N° 87.
- 1 emplacement de 7 m² sur l'accotement de la voie communale N°1 dite « Route de Chevigny » au lieudit « Maison Brulée » face à la parcelle section CE N°70.
- 1 emplacement de 10 m² sur l'accotement de la voie communale N°1 dite « Route de Chevigny » au carrefour du chemin rural N°12 de Chevigny aux Chardonnerets.

Sur sa demande, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec E.R.D.F.,
- donne délégation au Maire pour signer toute pièce nécessaire à l'enregistrement en vertu de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Rapport n°26 - Rapport d'activité du SIEEEN pour 2008

Monsieur LOCTOR expose que conformément à la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 dite « LOI CHEVENEMENT » relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale qui a rendu obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale, la communication d'un rapport annuel d'activités au titre des élus – article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIEEEN a fait parvenir son bilan d'activité pour l'année 2008.

Rapport n°27 - Avenant contrat chauffage DALKIA

Monsieur LOCTOR rappelle qu'en date du 1^{er} Septembre 2003, la Ville de DECIZE a passé avec la société DALKIA un marché d'exploitation de chauffage pour les bâtiments communaux.

Il explique que compte tenu d'un volume de chauffe plus important suite à l'agrandissement ou l'incorporation de bâtiments, il est nécessaire de modifier les prestations du contrat de l'exploitant.

Il fait part que l'avenant n°2 au contrat initial correspondant à ces modifications a pour objet :

- L'évolution des redevances des prestations P1 :
 - Ecole Primaire Saint Just (modification des honoraires + augmentation de la superficie),
 - Bibliothèque (augmentation de la superficie).
- La prise en charge au titre du P2 :
 - Bibliothèque,
 - Salle du Judo.

Il précise qu'ainsi les nouvelles redevances sont de :

P1 (fourniture de combustible) :

- Ecole primaire Saint Just : 15 123,00 € H.T./an au lieu de 12 227,00 € H.T./an en valeur base du marché,
- Bibliothèque : 1 591,00 € H.T./an au lieu de 1 114,00 € H.T./an en valeur base du marché.

P2 (entretien courant des installations) :

- Bibliothèque : 834,00 €/an au lieu de 198,00 € H.T./an en valeur base du marché,
- Salle de Judo : 550,00 €/an en condition économique du 3 Octobre 2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant au marché.

Rapport n°28 - Privatisation de La Poste

Monsieur LASSUS indique que les deux prochains points de l'ordre du jour sont en fait des textes type qui vont être adoptés dans de nombreuses communes compte tenu de leur importance.

Compte tenu notamment que La Poste est un établissement public, dont le rôle est crucial pour assurer un service public de proximité, et qu'il apparaît que sa transformation en société anonyme constituera la 1^{ère} étape d'une privatisation programmée, sur proposition de Monsieur LASSUS, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de DECIZE réuni en séance, affirme que le service public de La Poste appartient à toutes et à tous.

Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.

Considérant que le Gouvernement et la Direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1^{er} Janvier 2011.

Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en « partenariats » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un accroissement des

tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent.

Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois.

Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.

Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum.

Considérant qu'une consultation nationale de la population a été organisée le Samedi 3 Octobre 2009 à l'initiative du Comité National contre la privatisation de La Poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal.

Le Conseil Municipal de DECIZE :

- se prononce pour le retrait du projet de loi postale 2009,
- soutient le Comité Local de Défense de La Poste qui a organisé la consultation citoyenne du 3 Octobre 2009 sur la privatisation de La Poste
- demande la tenue d'un référendum sur le service public postal. »

Rapport n°29 - Réforme des Collectivités Territoriales

Suite à l'initiative de l'Association des Petites Villes de France qui a réagi notamment après l'adoption par le Conseil des Ministres des projets de loi portant réforme des Collectivités Territoriales, sur proposition de Monsieur LASSUS, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le vœu suivant :

« Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de motion élaborée par l'Association des Petites Villes de France,

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin,

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux Collectivités Territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les Départements et les Régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et

de donner aux Préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées,

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les Collectivités Locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine,

Le Conseil Municipal de DECIZE :

- affirme son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés,
- formule le vœu que le Département et la Région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux,
- exprime son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des Collectivités Locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune,
- souhaite que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires,
- appelle le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie ».

Rapport n°30 - Question écrite posée par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal dans le cadre de l'article L 2121-9 du C.G.C.T.

Monsieur LASSUS donne la parole à Monsieur COLLANGE qui expose que cette question écrite qui émane de 15 conseillers municipaux lui a été remise le 14 Octobre pour la séance du conseil qui aurait dû avoir lieu le 22 Octobre.

Puis il en donne lecture :

« Nous rappelons que le C.H.S. de LA CHARITÉ vit depuis plus de 15 ans une situation de grande précarité de ses installations sur la Ville de DECIZE. Nous saluons les

efforts de l'institution et la qualité du travail de ses équipes thérapeutiques qui, malgré ces conditions de fragilité et un sentiment d'abandon, offrent les meilleurs soins possibles aux patients.

Nous vous consultons ce soir pour débattre du projet d'installation de son hôpital de jour dans les locaux anciennement occupés par la D.D.E. situés à côté de la halte garderie.

Nous affirmons avec beaucoup de solennité que nos engagements politiques et sociaux de militants de gauche, nos attachements philosophiques, spirituels, humanistes et, pour certains d'entre nous, notre action professionnelle au quotidien et depuis de nombreuses années, font de nous des défenseurs constants de l'égalité et de la citoyenneté des malades psychiatriques. Les idées propagées et les actes de discrimination et de stigmatisation à leur égard nous révoltent. Nous nous opposons formellement au discours sécuritaire qui est produit et véhiculé, parfois au plus haut sommet de l'Etat, sur la psychiatrie lorsque des événements dramatiques ont lieu. Nous refusons aussi que, sous l'emprise de l'émotion légitime provoquée par ces événements, la psychiatrie soit renvoyée à l'âge de l'enfermement et à l'époque des solutions rétrogrades et coercitives. Le degré de civilisation d'une société se mesure à la manière dont cette société s'occupe de ses membres les plus fragiles. Et les malades psychiatriques appartiennent, o combien, à ces populations les plus vulnérables. Nous considérons que tout doit être fait pour que ces hommes et ces femmes vivent dans la cité, comme citoyens, intégrés grâce aux relations et activités sociales, au travail, à l'accompagnement des professionnels exerçant dans des structures de soins au plus près de leur lieu de vie.

Ainsi, aborder la question de l'installation de l'hôpital de jour tout à côté de la halte garderie, comme une simple « opportunité » immobilière, dans l'urgence, en laissant trois semaines pour décider, sans élaboration, sans préparer les choses et les esprits, ne nous semble pas à la hauteur de ce que la population attend de nous. En agissant de la sorte, nous passerons à coup sûr à côté des débats essentiels.

Nous savons que la psychiatrie a ses spécificités. Le Docteur Yvan HALIMI¹ dit :

« Si la pratique psychiatrique reste dans ses objectifs **une discipline médicale** comme les autres et revendique le fait d'appartenir à la médecine, c'est-à-dire investiguer quelqu'un qui souffre et essayer de le soulager comme son environnement, on observe trop souvent une banalisation de notre discipline en lui déniait ses spécificités majeures qui conditionnent pourtant la qualité de nos actions de soins et de prévention (...).

¹ Docteur Yvan HALIMI, psychiatre des Hôpitaux, Président de la Conférence Nationale des Présidents des Commissions Médicales d'Etablissements des Centres Hospitaliers Spécialisés (C.H.S.) lors de la Journée Mondiale de Santé Mentale - Colloque « Psychiatrie et Société » (Actes du colloque « Psychiatrie et Société », 10 Octobre 2007. Journée Mondiale de Santé Mentale Ministère de la Santé. Fédération Nationale des associations d'usagers en psychiatrie).

Quelles sont ces spécificités ?

La première est qu'il s'agit **d'une discipline historique** parce que l'on ne peut pas soigner quelqu'un dans notre discipline sans s'intéresser à son histoire. On ne soigne jamais

seulement une maladie, on accompagne un parcours de vie en aidant une personne à se réapproprier son histoire, ce qui implique la prise en compte de son environnement (...).

La deuxième caractéristique de la psychiatrie est d'être **une discipline politique** et je crois que, s'il en était besoin, l'actualité brûlante illustre abondamment cette dimension (...). On voit bien que l'on a des enjeux qu'il va nous falloir négocier et même prendre à bras le corps, c'est le problème de la sécurité, chantier à aborder sans angélisme avec fermeté éthique qui doit être à la mesure de ce qu'attendent nos concitoyens, qu'ils soient usagers, patients, familles ou simples citoyens de la cité. Il en va de la crédibilité de notre discipline (...) ».

Nous ne pouvons ignorer la spécificité de la psychiatrie revendiquée par le Docteur HALIMI, un des principaux porte-parole national des psychiatres. Nos concitoyens continuent de manière plus ou moins affirmée, d'éprouver envers la maladie mentale un sentiment de dangerosité. Pour preuve : nombreux sont les parents qui nous font part de leurs inquiétudes sur le projet dont nous débattons ce soir et pourtant ces familles adhèrent pleinement à l'intégration des malades psychiatriques dans la cité, mais l'inquiétude parentale vient troubler leurs convictions de citoyens. Se fermer les yeux et se boucher les oreilles face à cette sensibilité sociale et à ses représentations, même fantasmées, c'est pour nous aller à l'opposé de ce qu'exige le combat pour la déstigmatisation des malades psychiatriques. C'est prendre « le risque majeur de dérive que représente la confusion entre maladie mentale et délinquance »². C'est se priver des moyens de l'information, de l'explication, de l'éducation de nos concitoyens pour lutter contre les discriminations qui frappent les malades.

En tant qu'élu, nous avons en charge l'intérêt général. L'intérêt général, c'est très souvent construire une harmonie entre des valeurs et des principes de même force auxquels nous sommes profondément attachés et qui peuvent se télescoper dans la tête des gens. Notre rôle est de promouvoir un climat de sérénité, d'initier et de participer avec les professionnels, avec les familles, à un travail de dépassement des craintes inspirées par la maladie mentale. Nous n'avons pas le droit de prendre la décision examinée ce soir dans la précipitation, sous la pression et dans l'ignorance des interrogations qui s'expriment. Ce serait manquer de respect pour les acteurs concernés et de responsabilité envers nos fonctions.

² Docteur Yvan HALIMI, mêmes références.

C'est pourquoi nous demandons à notre maire de prendre pleinement en considération l'ampleur éthique du sujet de société qui anime nos débats ce soir. En sa qualité de maire et en sa qualité de Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de DECIZE, nous lui demandons :

- d'inscrire l'examen du présent texte et les propositions qu'il contient (propositions ci-dessous) à l'ordre du jour du Conseil Municipal de la Ville de DECIZE convoqué le 22 Octobre 2009,

- de retirer de l'ordre du jour du Conseil Municipal de la Ville de DECIZE du 22 Octobre 2009, le point relatif à l'acquisition par la mairie de l'ancien bâtiment de la D.D.E. situé Boulevard Galvaing,
- d'obtenir une prolongation de 6 à 9 mois supplémentaires de la convention liant le Centre Hospitalier de DECIZE et le C.H.S. autorisant ce dernier à pratiquer son activité d'hôpital de jour dans les locaux du Centre Hospitalier de DECIZE,
- d'entreprendre une réelle recherche sur les possibilités d'installer l'hôpital de jour au sein de la Ville de DECIZE autre que celle du bâtiment anciennement occupé par la D.D.E.,
- d'engager, au cas où les recherches visées au point précédent n'aboutiraient pas, avec toutes les parties concernées par l'installation de l'hôpital de jour dans les bâtiments anciennement occupés par la D.D.E., un véritable travail coopératif et éducatif garantissant les objectifs des deux structures.

Les signataires ont remis ce texte en main propre à Monsieur Alain LASSUS, en sa qualité de Maire de DECIZE, le 14 Octobre 2009 ».

Monsieur LASSUS répond sur chacun de ces points en précisant :

- avoir répondu au premier : l'examen du texte a été inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal,
- avoir répondu au second : le point relatif à l'acquisition par la ville de l'ancien bâtiment de la D.D.E. situé Boulevard Galvaing a été retiré de l'ordre du jour,
- qu'à sa demande le C.H.S. a été autorisé à prolonger son activité d'hôpital de jour dans les locaux du centre hospitalier du 15 Octobre au 31 Décembre 2009.

Il souligne que le centre hospitalier ne tolérera pas de prolongation afin de créer une unité d'alcoologie dans ses locaux pour répondre à l'attente des malades.

- qu'il a également été répondu au 4^{ème} puisque depuis l'envoi de ce document le C.H.S. a trouvé des locaux Avenue de Verdun dans lesquels il envisage d'installer l'hôpital de jour,
- qu'il appartient au C.H.S. de prendre, à l'installation, toutes les mesures garantissant ces objectifs.

Il rappelle à ce sujet la teneur de la réunion qui s'est tenu le 9 Novembre à la salle des fêtes.

Puis il donne lecture de sa réponse diffusée aux conseillers le 22 Octobre :

« Mes chers collègues,

Veillez trouvez ci-dessous un certain nombre d'éléments qui vous permettront de comprendre mes actions et de confronter les arguments au sujet du projet d'implantation de l'hôpital de jour Boulevard Galvaing.

Dès le début du mandat et même avant je savais que l'hôpital de jour, en particulier, et les autres décentralisations du CHS de La Charité allaient poser problèmes.

Depuis de nombreuses années les patients psychiatriques et leurs soignants vivent à Decize dans la précarité et l'éclatement des sites.

Certes la direction du CHS a fait des choix douteux (achat des Minimes), certes le sujet est plutôt celui du CHS que celui du Maire mais vous savez que je considère nécessaire d'intervenir sur tous les secteurs où je sens des gens discriminés ou en difficulté.

Il est donc aussi de mon devoir de Maire que les malades psychiatriques de DECIZE et du Sud Nivernais soient soignés dans des locaux adaptés et que le personnel du CHS ait des conditions de travail satisfaisantes.

Commençons par un rappel des faits.

En Octobre 2008, l'hôpital de jour déménage quasi clandestinement, de la rue des Pêcheurs au Centre Hospitalier de DECIZE, avec le seul accord du Directeur par intérim sans qu'aucune instance (Conseil d'Administration, Commission Médicale Exécutive) ne soit au courant, ni moi d'ailleurs.

En Janvier 2009, le nouveau directeur prévient le CHS que la convention signée pour un an ne sera pas renouvelée et il la dénonce en Mai 2009. Le Centre Hospitalier de Decize a besoin de tous ses locaux pour y développer ses activités.

Printemps 2009, le CHS en pourparler avec Monsieur MANCION pour occuper le garage Girault, rompt les négociations, pour des raisons financières.

En Août 2009, il y a une réunion du Conseil d'Administration du CHS dont je suis membre. Je suis attendu par une manifestation du personnel de l'hôpital de jour qui met l'accent sur leurs mauvaises conditions de travail et les mauvaises conditions de soins des patients. Il me **somme** de trouver une solution. Ce jour-là, je comprends toute l'importance du problème et promets d'y répondre rapidement. Ce jour là, je comprends aussi que l'absence de règlement de cette situation risque d'amener à Decize un climat délétère.

Début Septembre 2009, j'apprends que le bâtiment de la DDE - Boulevard Galvaing est à vendre. Depuis longtemps je considère que cet immeuble pourra un jour faire partie du Centre Social et y accueillir notre activité Petite Enfance. Mais nous n'aurons pas avant quelques années les moyens financiers de le mettre aux normes et s'élabore le plan suivant :

- la Ville achète le bâtiment (106 650 €).
- elle le loue au C.H.S. pendant 3 ans (ce qui finance une partie de l'achat).
- Le C.H.S. le met aux normes (ce qui nous fera faire des économies ultérieurement). A charge pour le C.H.S., pendant cette période de résoudre définitivement, avec notre aide la question de son hébergement sur Decize.

Je négocie cette solution avec le CHS (la Direction et l'encadrement visitent les installations, ils ne font aucune réserve), avec le Conseil Général pour l'achat.

Fin Août, j'avais réussi à convaincre le Directeur du Centre Hospitalier de DECIZE d'autoriser l'hôpital de jour à rester au CH jusqu'à la fin Décembre pour terminer les opérations préalables à son déménagement.

Le Mercredi 9 Septembre 2009, j'en parle en bureau municipal où seules deux personnes (N. GUYOUX et M. BELLARBRE) s'opposent. Tous les autres acceptent en expliquant qu'il va falloir faire « bétonner » le contrat par un avocat. La solution définitive d'une construction au Champ de la Dame, Avenue de Verdun semble contrarier JN Le Bras qui rappelle qu'il s'agit d'une des dernières parcelles à vocation commerciale de la ville.

Le 30 Septembre 2009, je vous expose en réunion plénière du Conseil Municipal privé le plan échafaudé. Il n'y a eu ce jour aucune remarque, sauf celle de M. MENAND en privé à la fin de la réunion qui indique que le personnel de l'hôpital de jour en parle, ce qui est normal, puisque les cadres de l'hôpital de jour ont visité les locaux.

Le 2 Octobre 2009 à 14 H 00, Christian PAUL a rendez-vous avec le Docteur JACQUEMIN. Je le vois avant le rendez-vous avec Ph. COLLANGE et nous lui expliquons qu'il peut communiquer la solution exposée en commission plénière l'après midi même aux représentants du CHS. Comme le confirmeront les témoins, Ph. COLLANGE n'a pas fait opposition à cette solution mais à juste rappeler que le contrat avec le CHS devra être « blindé ».

Le 2 Octobre 2009 au soir, estimant que tous les élus avaient été mis au courant, qu'il n'y avait qu'une faible opposition (opposition irrationnelle et surtout illégale) tous les acteurs étant d'accord, j'accorde un entretien au Journal du Centre pour indiquer les conditions du relogement du CHS Boulevard Galvaing dans un local en voie d'acquisition par la ville. Je considère que la Ville de DECIZE ayant contribué fortement à solutionner le problème, elle se doit d'en revendiquer la paternité.

L'article du Journal du Centre paru le mercredi 7 Octobre me paraît excellent, reflétant parfaitement me semble-t-il la réalité et n'amène dans les jours qui suivent aucun commentaire de la part des Decizois et des élus. Et puis vient l'article des 4 adjoints le vendredi 9 Octobre ...

Voilà une chronologie avec laquelle tout le monde devrait être d'accord.

Le fond de cette affaire appelle quelques commentaires de ma part.

Comme Ph. COLLANGE et J.N. LE BRAS, je suis un professionnel de santé, mais je ne partage pas du tout leur analyse. Peut-être parce qu'ils sont des administratifs et que je suis un soignant.

Il faut revenir sur la réalité de ce qu'est un hôpital de jour. C'est une structure ouverte, intermédiaire parce qu'occupée par des gens en cours de réinsertion qui ont été soignés, expertisés et qui ne présentent pas plus de danger que vous et moi.

Il y a des malades psychiatriques dangereux. Ils sont soit enfermés, soit en liberté et sans soins, mais ne fréquentent jamais les hôpitaux de jour.

Vous ne trouverez trace d'aucun accident causé par un patient d'hôpital de jour en France où ces établissements existent depuis des dizaines d'années.

Les lois de notre République pourtant extrêmement précautionneuses, garantes de notre sécurité ne précisent aucune règle d'installation. Ce qui signifie clairement qu'un hôpital de jour peut s'établir n'importe où et qu'il n'est pas dangereux. Si l'hôpital de jour présentait la moindre menace pour son environnement, l'administration et les médecins du C.H.S. ne valideraient pas son implantation.

Sachez aussi que les patients de l'hôpital de jour fréquentent régulièrement la Salle des Fêtes pour des activités encadrées, la Piscine de DECIZE depuis des années sans qu'il n'y ait jamais eu le moindre problème.

Sachez que l'hôpital de jour de NEVERS est à 15 mètres d'une école maternelle depuis plusieurs années et que personne (usagers et élus) n'a jamais protesté contre cette situation.

Sachez qu'il y a quelques années des élus de notre équipe (sous la mandature précédente et j'en faisais partie, mais d'autres aussi, aujourd'hui opposés au projet actuel) ont vendu au C.H.S., sans souci, l'ancien bâtiment de l'ANPE qui... surplombe la cour de l'école Lakanal. Il s'agissait d'y implanter exactement la même structure.

Maintenant je voudrais que vous compreniez que depuis des années à DECIZE les malades psychiatriques sont de fait discriminés parce qu'on les soigne dans des bâtiments et des conditions anormales et qu'on « s'assoit » sur tout ça en disant que c'est la faute du C.H.S., que ça n'est pas notre problème et qu'ils peuvent bien attendre un peu, qu'on trouvera plus tard... On dit la même chose à leurs soignants qui travaillent dans des conditions déplorables sans espoir d'améliorer leurs conditions.

Dire cela aujourd'hui, alors qu'il y a une solution au problème me révolte et j'ai honte. Je veux dire à ceux qui sont opposés au projet, prenez votre courage à deux mains, allez voir les malades, allez voir leurs soignants, allez voir leurs parents, allez voir l'image

qu'ils ont de vous. Je crains que vous parliez de sujets que vous ne connaissez pas et de gens que vous ignorez. J'ai l'impression de connaître ces gens, de connaître leurs représentants et leurs besoins et je considère que mon devoir est de régler leur situation sans attendre car la situation est urgente et catastrophique.

Je ne néglige pas ceux qui s'opposent à cette implantation, je leur dis de se renseigner sur ce qu'est un hôpital de jour, de mettre des mots sur leurs peurs, de rencontrer des malades psychiatriques, des soignants et de faire un travail sur eux-mêmes de façon à leur éviter de tomber dans la « discrimination banale ».

J'aimerais également faire un retour sur ce que nous nous étions dit à propos de notre fonctionnement. Nous nous étions dit qu'il fallait réviser notre communication. P. BEUVELET fait un excellent travail et met un maximum de documents à votre disposition, des réunions sont régulièrement organisées très rapidement quand il le faut (cf. extension ou non de la Communauté de Communes) à partir du moment où on le décide. Nous avons tous validé ce processus et je ne vois rien à y rajouter. Je tiens à vous dire que personne n'a demandé un débat ou des explications sur cette question, ni à Patrice, ni à moi-même d'ailleurs. Je vous ai reçu individuellement (ceux qui l'ont souhaité et ils sont nombreux). Tout le monde s'est déclaré satisfait de ce qui était en place en terme de communication.

Nous nous étions dit que si une question du Conseil Municipal devait poser problème, elle pouvait, avant le conseil, être discutée et voire même retirée. Personne n'a fait fonctionner cette « soupape ». Je n'ai pas besoin de signature de documents et de menace pour organiser un débat.

Pour mémoire, j'ai moi-même jugé utile que nous discussions de la position de la Ville sur le problème de l'intercommunalité .Tout le monde a pu exprimer son opinion.

Sur le problème de l'hôpital de jour, nous pouvons avoir un débat pour répondre aux vraies questions :

- prenons nous en compte correctement les malades psychiatriques et les professionnels qui les soignent à Decize ?
- un hôpital de jour est-il dangereux ?
- y a-t-il une raison non discriminatoire pour refuser au CHS de La Charité un local décent, libre et qui lui convienne dans le respect des textes?

En attendant, vu l'importance qu'a pris le sujet, j'ai décidé d'abandonner l'option d'achat du bâtiment, de convoquer une réunion du Conseil Municipal le 10 Novembre à 20 Heures. Je vous invite par ailleurs, à la réunion organisée à l'attention de tous les Decizois et de tous leurs élus par les intervenants en milieu psychiatrique à DECIZE le 9 Novembre à 20 Heures à la petite salle des fêtes.

Je pense que ce document résume assez bien ce que je pense. Je ne pratique pas le harcèlement téléphonique, la signature de pétitions, j'ai le sentiment de savoir ce que je fais et de pouvoir l'expliquer. Je suis à la disposition de tous ceux qui veulent m'en parler ».

Il rappelle ensuite :

- que le Dr JACQUEMIN a fait remarquer lors de la réunion du 9 Novembre qu'il n'y avait jamais eu aucun accident,
- qu'à partir de 1983 et pendant 6 ans l'hôpital de jour était installé au 1^{er} étage du centre social, au dessus de la halte garderie et qu'à l'époque cela ne posait pas de problème,
- que longtemps l'hôpital de jour a exercé au 23 rue de la Raie, tout près d'une école maternelle,
- que l'hôpital de jour a failli s'installer dans le bâtiment de l'ANPE acheté par le C.H.S. alors qu'il surplombait la cour de l'école Lakanal. Les responsables ont craint que les cris des enfants ne troublent le repos des patients.

Puis il fait part que le C.H.S. de La Charité a tenu fin Octobre un conseil d'administration. Il donne lecture de l'extrait du compte rendu se rapportant à l'hôpital de jour de Decize.

« 1) Avis soumis auprès des membres du Conseil d'Administration

Monsieur le Président du Conseil d'Administration informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de la réception d'une lettre de la Communauté Médicale de l'Etablissement. Cette lettre signée de Madame la Présidente de la CME demande à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de déposer plainte auprès de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité (HALDE). En effet, les médecins de l'établissement considèrent que l'attitude de certains des membres du Conseil Municipal de la Ville de Decize peut être considérée comme discriminatoire vis-à-vis des patients atteints de troubles psychiques, pris en charge par l'Hôpital de Jour psychiatrique de Decize.

En effet, à la suite de l'envoi par le Directeur du Centre Hospitalier de Decize d'une lettre de résiliation du bail de location de l'espace dédié à l'HDJ au cœur de son établissement, le C.H.S. a recherché une solution d'hébergement dans la ville. Le Maire de Decize a proposé la location d'un bâtiment actuellement propriété du Conseil Général, que la Ville de Decize se propose d'acheter. Lors du prochain Conseil Municipal du 22 Octobre 2009 devait donc être proposé l'achat de ce bâtiment destiné à l'extension de la Crèche et des services sociaux de la ville. Dans l'attente de la réalisation de ces engagements, le C.H.S. aurait été locataire du bâtiment.

Ce scénario a ému plusieurs membres du Conseil Municipal de Decize. Il leur paraissait inconcevable de positionner un centre de soins recevant des malades

psychiatriques à côté d'une crèche. Des parents auraient menacé de retirer leurs enfants de la crèche.

Il est rappelé au Conseil d'Administration les effets destabilisateurs des propos tenus par voie de presse, sur les patients de l'Hôpital de Jour.

M. OSTALIER, membre du Conseil d'Administration, et par ailleurs, Président de l'UNAFAM de la Nièvre, considère que les propos tenus par voie de presse ont été discriminants vis-à-vis des patients de psychiatrie.

Après débat, il est proposé de renoncer au dépôt d'une plainte auprès de la HALDE, sous réserve d'obtenir de la part des membres du Conseil Municipal de Decize des excuses.

Monsieur le Président du Conseil d'Administration du C.H.S. ainsi que M. OSTALIER se proposent d'écrire au Conseil Municipal de Decize dans ce sens.

2) Le choix de nouveaux locaux

Monsieur le Président demande à Mme HIE, Directrice, de résumer les démarches entreprises.

Mme HIE expose les trois solutions possibles pour l'accueil de l'activité de l'Hôpital de Jour.

a – Le bâtiment de la D.D.E.

Le C.H.S. s'était engagé le 22 Septembre 2009 à louer cet espace à la Mairie de Decize, dès signature de l'achat. Vu la polémique engagée, et vu le retrait de l'ordre du jour du 22 Octobre 2009 de la séance du Conseil Municipal de Decize, de l'achat du bâtiment, les représentants du C.H.S., après concertation avec la communauté médicale, ont pensé qu'il ne serait pas judicieux que le C.H.S. se porte acquéreur, vis-à-vis du Maire de la commune. Il nous semblait que notre décision pouvait le mettre en difficulté vis-à-vis de son Conseil Municipal. Le C.H.S. ne propose donc pas l'achat de ce bâtiment.

M. le Dr LASSUS, membre du Conseil d'Administration du C.H.S. intervient dans le débat et affirme que l'achat par le C.H.S. et donc l'occupation par l'HDJ du bâtiment D.D.E. ne le met pas en difficulté. Il affirme que cet emplacement est idéal pour une activité de soins psychiatriques : il est facilement accessible, il est situé à deux pas du centre ville : il est en bon état moyennant des travaux qu'il estime à 100 000 €. Il encourage vivement le Conseil d'Administration à privilégier cette solution.

b – Les « Bains Douches »

M. le Dr JACQUEMIN, ainsi que le Cadre de l'unité, ont visité cet espace. Ils ne sont pas favorables à l'acquisition de ce bâtiment, d'autant que les délais de réalisation des travaux imposeront au C.H.S. de rester encore de longs mois dans le C.H. de Decize.

c – L'espace « SUNITRA »

Mme HIE fait part d'un appel téléphonique le 28 Octobre 2009 du propriétaire du bâtiment ex « SUNITRA », dont l'espace « bureaux » est à louer. Après visite par le Cadre du service, M. le Dr JACQUEMIN et le Responsable des services techniques, il a été décidé, dès le 29 Octobre 2009, de signer un bail professionnel de location pour six années renouvelables.

L'HDJ ainsi que le CATTP s'installeront dans ce bâtiment au plus tôt le 30 Novembre 2009 (pour l'HDJ). L'activité CATTP sera rapatriée sur ce bâtiment à la fin du préavis de résiliation du bail de location de l'appartement LOGIVIE.

M. le Dr LASSUS ainsi que Monsieur le Président du Conseil d'Administration se disent très satisfaits de la résolution du problème de l'accueil de l'Hôpital de Jour de Decize ».

Il poursuit par la lecture de la lettre du Dr JACQUEMIN :

« Monsieur le Maire et cher confrère,

A la lumière des évènements récents, je me vois dans l'obligation de vous demander, au nom de mes patients, des excuses publiques et donc publiées dans le Journal du Centre, à propos de l'affront qui leur a été fait publiquement et retranscrit dans la presse par certains membres du Conseil Municipal.

Je tiens à souligner également, comme je vous l'ai dit au cours de la réunion du 31 Août à l'hôpital de Decize que Decize n'est pas une ville accueillante.

Jusqu'à présent, la politique municipale ne nous a pas permis de trouver un équipement decizois servi par des professionnels decizois en faveur de patients principalement decizois, un emplacement digne et decizois.

Je ne doute pas que l'évolution de chacun ne conduise le Conseil Municipal à rejoindre nos sentiments et à répondre favorablement à nos demandes.

Je vous remercie de la suite que vous voudrez bien donner.

Recevez, Monsieur le Maire, mes respects confraternels ».

Des formulaires ont été transmis pour que les conseillers municipaux intéressés envoient leurs excuses à l'UNAFAM.

« Je soussigné présente mes excuses à l'UNAFAM (Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques) et aux malades qu'elle représente pour les déclarations et/ou attitudes ressenties comme blessantes à leur égard lors des débats relatifs à l'implantation de l'hôpital de jour de Decize.

Je déclare qu'il n'y a pas lieu de discriminer les malades psychiques, que ceux-ci ont le droit de vivre librement dans la cité.

Ils ont aussi le droit d'avoir accès au service public de soins comme n'importe quel malade ».

Rapport n°31 - Questions diverses

Monsieur LASSUS fait part que depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, il a reçu des remerciements, pour l'attribution de subventions, de :

- Secours Populaire,
- Aide et Intervention « A DOMICILE »,
- Comité des Têtes Grises du Faubourg d'Allier,
- la Prévention Routière,
- Bridge Club Decizois,
- l'A.R.A.C.
- COMEMO – AMT
- Les Restos du Cœur.

Il ajoute :

- que l'Association de Sauvegarde du Patrimoine de DECIZE a également adressé ses remerciements pour le prêt de matériels lors de son traditionnel « Barbecue des Remparts » le 27 Juin dernier,
- que l'Association Vie Libre remercie la commune pour la mise à disposition d'un local à la mairie.

Aucune autre question diverse n'étant posée, la séance est levée à 22 H 55'.